La Mutualité Socialiste du Luxembourg

bpost
PB-PP | B-04596
BELGIË(N) - BELGIQUE

L'essentiel

Mutualité Socialiste du Luxembourg

n°33
Trimestriel
Avril 2018
n° agrément
P911315

Page 3

L'allergie saisonnière

DÉFENDRE | INFORMER | PROTÉGER | CONSEILLER | ACCOMPAGNER

SOMMAIRE

SANTÉ . . . . . 3 - 4 - 5

L'allergie saisonnière
Univers Bébé

DÉFENDRE . . . . . 6 - 7

La reprise d'activité à temps partiel durant une incapacité de travail changements au 1er avril 2018

PROTÉGER . . . . . 8 - 9

Rappel de facture = frais inéluctables ?
Changer de prénom et modifier l'enregistrement du sexe à l'état civil

CONSEILLER . . . . . 10 -11

eAttest : votre attestation de soins papier devient électronique
Aye, Hotton et On : modifications des horaires

INFORMER . . . . . 12 - 13

Dates de fermeture
Vacances Jeunes
Activités des sections locales FPS
Escapades
Ateliers cuisine & santé
Drive mut

ÇA S'EST PASSÉ 14

Un écrivain public à Saint-Hubert
Concours Droits de l'enfant
Concours « grands-parents »

ACCOMPAGNER 15

La p®ause syndicale

Rédaction : Cécile Artus, Jean-Christophe Bouche, Fabrice Clément, Martine Lambert, Cindy Simon, Nicolas Vangampelaere et Karen Wauquaire.

Éditeur responsable : Dr Jacques Devillers - Place de la Mutualité, 1 à 6870 Saint-Hubert
Ce document n'a qu'une valeur informative. L'éditeur ne peut être tenu responsable d'éventuelles erreurs.

EDITORIAL

Chers affiliés,

Après l'hiver, toujours trop long, voici venu le printemps qui réchauffe toujours le moral en faisant naître l'espoir d'un été chaud et ensoleillé.

Mais le printemps n'est pas toujours le corollaire d'une santé meilleure. Voici en effet venu aussi le temps des floraisons, celui des pollens divers et bien entendu des allergies saisonnières qui empoisonnent le quotidien de près de 20% de la population.

L'incidence des allergies dans la population a considérablement augmenté ces dernières années et de plus en plus d'études montrent que cette augmentation est liée à des facteurs environnementaux : amélioration de l'hygiène, réchauffement climatique, pollution, alimentation…

Les allergies saisonnières gênent considérablement la qualité de vie de ceux qui en souffrent et sont génératrices d'incapacité de travail. C'est pourquoi votre mutualité a décidé de réagir en contribuant notamment à rendre divers médicaments plus accessibles. A découvrir dans ces pages.

Bien entendu, votre mutualité réalise le tour de force de vous servir au mieux en toutes circonstances avec le souci de vous coûter aussi le moins cher possible et cette année, nous pouvons annoncer fièrement que la Mutualité Socialiste du Luxembourg est la mutualité la moins chère dans la province ! Seulement 9 euros par mois, là où les autres ont beaucoup augmenté leurs cotisations… Encore une fois comparez, c'est notre meilleure publicité !

Ceci dit, les horizons politiques ne nous sont guère favorables. En refusant d'indexer nos frais d'administration, ne serait-ce que vis-à-vis de la norme de croissance des dépenses en santé, le gouvernement sous-finance les mutualités, les plongeant progressivement dans le déficit, car les mutualités doivent bien entendu continuer à payer les salaires de leurs employés qui vous servent au quotidien. A terme, les mutualités n'auront d'autre ressource que d'augmenter leurs cotisations. Ainsi, ce seront en définitive les gens qui une nouvelle fois paieront ce sous-financement.

Le gouvernement installe ainsi une taxe déguisée à très bon compte. Pour les gens, ce sont les mutualités qui deviennent plus chères. Alors que ce sont les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement qui sont responsables de cette augmentation tarifaire de la couverture sociale ! Bien joué Maggy ! Bien joué Charles !

Ce sous-financement a d'autres effets néfastes. Il impose en effet aux mutualités de bien réfléchir avant d'augmenter leurs dépenses salariales. Il y a inévitablement une pression supplémentaire qui en découle sur nos employés qui doivent toujours faire plus sans que la qualité du service ne s'en ressente. Cela génère plus de stress et plus de tensions au quotidien, surtout quand certains d'entre eux tombent malades ou prennent leurs congés. Là est notre challenge ! Faire mieux avec moins, sans déshumaniser nos relations avec nos assurés qui ont plus que jamais besoin de ce caractère humain.

Si le gouvernement rêve de mutualités automatisées et centralisées, votre Mutualité Socialiste du Luxembourg se battra tant qu'elle peut pour conserver son approche personnalisée, sensible et humaine avec ses affiliés, avec votre aide !

Dr Jacques Devillers,
Secrétaire de la Mutualité Socialiste du Luxembourg

L'allergie saisonnière

L'allergie est de plus en plus fréquente à l'heure actuelle (des chercheurs prévoient que d'ici 2020, un européen sur deux souffrira de l'une ou l'autre forme d'allergie). Héréditaire ou non, nous aurons potentiellement tous de plus en plus de risques de déclarer une allergie.

L'environnement dans lequel nous vivons y est aussi pour quelque chose. Notre mode de vie a changé : notre alimentation est différente, l'urbanisation croissante, le tabagisme actif ou passif, la pollution… Tous sont ces facteurs qui peuvent favoriser la progression d'une allergie.

La réaction allergique est la conséquence d'une réponse immunitaire inappropriée de l'organisme suite à la rencontre avec une substance étrangère appelée « allergène » (l'agent qui va provoquer l'allergie).

Généralement la réaction allergique apparait seulement au deuxième contact avec l'allergène. Le premier contact, c'est la sensibilisation. Lors de ce contact, le système immunitaire analyse l'allergène et créé des anticorps pour se défendre au prochain contact. Au deuxième contact, le corps est donc prêt à réagir, et c'est à ce moment-là que l'allergie apparaît. Ensuite à chaque contact entre le corps et l'allergène, une réaction allergique va se produire.

D'une personne à l'autre, les réactions allergiques ne se déclarent pas avec la même intensité, la même vitesse. Elles peuvent se déclarer aussi à différents endroits sur le corps : peau, yeux, nez, bronches, oreilles, système digestif.

Les formes d'allergie saisonnière

• **L'allergie respiratoire**

L'allergie respiratoire se concrétise par de l'asthme comme de la rhinite allergique. Attention pour l'asthme, il faut différencier l'asthme allergique (hyperactivité des voies aériennes spécifique à l'inhalation de certains allergènes) et la maladie de l'asthme dont les causes sont différentes.

L'asthme entraîne chez la personne atteinte des difficultés pour respirer. Il se manifeste par des périodes répétées de sifflements, d'essoufflement, de sensations de blocage de la poitrine, de toux.

La rhinite allergique est une inflammation de la muqueuse nasale suite à une sensibilisation par un allergène généralement volatil. La rhinite allergique se manifeste par des éternuements, obstruction, écoulement et démangeaisons nasales.

• **L'allergie ophtalmique**

L'allergie ophtalmique ou conjonctivite allergique est une inflammation de la conjonctive (membrane qui tapisse le devant de l'œil et la partie interne des paupières). Cette allergie est due généralement à un agent allergène qui se trouve dans l'air. Elle peut se manifester seule ou être • • •

accompagnée d'autres symptômes comme la rhinite allergique.

Les signes de la conjonctivite : un œil rouge, un larmoiement, un œdème des paupières, des sécrétions avec paupières collées, une démangeaison au niveau des paupières.

Les allergènes

Avec le printemps… Après avoir expliqué ci-avant les différentes formes que peut prendre une allergie, nous allons passer en revue les causes qui vont déclarer une allergie. C'est-à-dire les différents allergènes que nous pouvons rencontrer.

• Le pollen
L'allergie aux pollens se manifeste sous forme de rhinite allergique saisonnière, plus généralement appelée « rhume des foins ». C'est une réaction excessive aux grains de pollen volatils produits par certaines plantes (arbres, graminées ou herbacées).

Les symptômes de l'allergie aux pollens sont respiratoires et ophtalmiques.

Il est recommandé pour les personnes allergiques de se rincer les cheveux le soir pour éviter de déposer le pollen sur l'oreiller. Aérer la chambre tôt le matin lorsque le pollen est moins volatil. Pour ce qui concerne le linge, mieux vaut le mettre sécher à l'intérieur.

• L'allergie croisée
L'allergie croisée signifie que lorsque vous déclarez une première allergie, vous pouvez réagir de façon allergique à d'autres substances. Ces substances contiennent le même allergène que la première allergie ou du moins en sont très proches.

Les symptômes de l'allergie croisée peuvent être la rhinite allergique combinée avec de la conjonctivite allergique ou de l'urticaire, par exemple. Cela peut aller au-delà du champs des allergies saisonnières ainsi, si vous êtes allergique aux acariens, vous pouvez déclarer une allergie alimentaire aux crevettes, crabes, homard, langoustes ou encore aux escargots. C'est pourquoi lorsque vous déclarez une allergie, demandez à votre médecin d'en connaître les allergies croisées.

Comment détecter une allergie?

Avant de réaliser des tests plus approfondis, votre médecin va vous poser une quantité de question pour découvrir à quoi vous êtes allergique, c'est ce qu'on appelle l'anamnèse. En effet, il y a tellement d'allergies et de facteurs différents qui entrent en compte qu'il faut arriver à réduire les possibilités et agir efficacement.

Voici le type de questions :

- Quels sont vos antécédents (allergiques ou familiaux allergiques) ?
- Quels sont les symptômes ?
- Depuis combien de temps les présentez-vous et à quelle fréquence ?
- Dans quelles circonstances apparaissent-ils ?
- Existe-t-il des facteurs déclencheurs, des facteurs aggravants ?

Grâce à toutes ces questions, votre médecin va pouvoir vous diriger vers les tests adéquats et vous prescrire le traitement approprié à votre allergie. Les tests plus approfondis sont le test cutané, le test de provocation et le test sanguin.

• Test cutané
Le test cutané consiste, soit à mettre l'allergène suspecté en contact avec la peau, soit à injecter une petite quantité de l'allergène sous la peau avec une fine aiguille ou un patch. Ces méthodes vont permettre au médecin de voir la réaction du corps et les symptômes qui vont apparaitre pour déterminer le type d'allergie.

• Test sanguin
Le test sanguin est utilisé quand le test cutané n'est pas satisfaisant ou impossible.

Si vous soupçonnez l'un ou l'autre symptôme d'allergie, contactez votre médecin. Il vous fera le test adéquat et/ou vous dirigera vers le spécialiste pour découvrir précisément de quelle allergie il s'agit.

LES PLUS de votre mutualité !

150 € de remboursements dans le cadre de l'allergie.

- Dépistage : remboursement du ticket modérateur (maximum 50 €/an) pour les examens de recherche des allergènes et les consultations au cours desquelles cette recherche est réalisée.
- Désensibilisation : intervention de 50 €/an pour les traitements annuels ou pluriannuels (3 ans).
- Traitements : remboursement des tickets modérateurs jusqu'à 50 €/an pour l'achat de médicaments antiallergiques, antihistaminiques et traitements dans le cadre d'allergie chronique.

Univers bébé

Univers bébé est un salon organisé par l'asbl Femmes Prévoyantes Socialistes du Luxembourg avec le soutien de la Mutualité Socialiste du Luxembourg. Il aura lieu à la Halle aux foires de Libramont les 28 et 29 avril 2018 de 10h à 18h.

Ce salon est dédié aux futurs et jeunes parents qui pourront déambuler à la rencontre des professionnels de la grossesse, naissance, maternité et petite enfance.

Univers bébé, c'est un studio photo, un espace change, un espace allaitement, un espace cafeteria, un espace psychomotricité, un espace éveil pour les bébés de 0 à 3 ans, un espace jeux et garderie pour les enfants de 3 à 10 ans… Mais aussi de nombreuses possibilités d'amuser vos petits et grands (château gonflable, grimage, spectacle…).

Un sac de bienvenue sera remis à chaque famille avec un cadeau surprise. Notre objectif est de faire découvrir des acteurs locaux œuvrant dans l'univers du bébé .

L'entrée est de 3€ par personne et gratuite pour les enfants de moins de 12 ans

N'hésitez pas à visiter notre site internet www.universbebe.be où vous trouverez toutes les informations nécessaires sur ce salon.

La reprise d'activité à temps partiel durant une incapacité de travail. Changements au 1er avril 2018

Vous êtes en incapacité de travail et désirez reprendre une activité à temps partiel ? Les règles changent à partir du 1er avril.

Lorsque vous êtes en incapacité de travail et que vous avez toujours un contrat de travail, si vous souhaitez reprendre partiellement le travail chez votre employeur, vous pouvez vous adresser au médecin du travail pour lui demander de démarrer un trajet de réintégration visant à vous permettre de reprendre un travail adapté à votre état de santé. Votre employeur ou le médecin-conseil de votre mutualité peut aussi prendre l'initiative de demander au médecin du travail de démarrer un trajet de réintégration.

Si vous n'avez plus de contrat de travail ou souhaitez reprendre une activité chez un autre employeur ou comme indépendant, vous devez demander l'autorisation au Médecin-conseil de votre mutualité avant le début de cette activité.

C'est d'ailleurs pour faciliter ces démarches qu'un questionnaire destiné à évaluer votre situation actuelle et future vous est envoyé après 2 mois d'incapacité. Vous serez ensuite convoqué chez le Médecin-conseil de la mutualité afin d'analyser votre situation si votre incapacité perdure.

Durée des autorisations données par le médecin-conseil

Lorsque vous avez averti votre mutualité, le médecin-conseil vous informera de son accord ou refus dans les 30 jours. Les autorisations seront désormais valables 2 ans maximum. Au-delà, l'accord pourra être renouvelé sur demande au médecin-conseil. Cette prolongation n'est pas automatique.

Si vous avez déjà une autorisation du médecin-conseil avant le 1er avril pour une durée supérieure à 2 ans, votre accord sera désormais limité à 2 ans maximum une fois le dossier réexaminé par le médecin-conseil.

Quelles conséquences sur les indemnités ?

La reprise du travail à temps partiel peut influencer le montant de vos indemnités.

Vous êtes salarié

Avant le 1er avril 2018, les revenus provenant de votre activité à temps partiel autorisé pouvaient influencer le montant de vos indemnités d'incapacité. Dès ce 1er avril, le volume horaire de l'activité autorisée déterminera l'impact sur vos indemnités.

Le nombre d'heures que vous prestez par semaine mis en rapport avec l'horaire à temps plein dans votre entreprise (en général 38 heures) déterminera le pourcentage de retenue sur vos indemnités.
Afin d'encourager un retour progressif au travail, une tranche de 20% est immunisée : vous pouvez prester jusqu'à 20% d'heures par rapport à l'horaire temps plein sans diminution de vos indemnités.
Par contre, si le pourcentage calculé est supérieur à 20% de l'horaire temps plein, vos indemnités seront diminuées proportionnellement au volume de travail dépassant ces 20%.

Exemple :

- Vous êtes en incapacité et vous souhaitez reprendre une activité. Vous obtenez un accord du Médecin-conseil pour travailler 19 heures par semaine.
- La durée du travail pour un travailleur à temps plein dans votre entreprise est de 38h/semaine. Vous gagnez 3000 € bruts/mois à temps plein.
- En incapacité de travail totale, après la période de salaire garanti d'un mois, vos indemnités s'élèveront à approximativement 69 €/jour.
- Avec cette activité autorisée, vous prestez donc 50% d'un horaire à temps plein (19h/38h) et gagnez donc 1500 € bruts/mois auxquels vont s'ajouter les indemnités d'incapacité adaptées suite à cette activité.
- Vos indemnités seront diminuées de 30% grâce à l'application du seuil immunisé : 50% (vos 19h) -20% immunisés = 30%, ce qui équivaut à environ 48 €/jour. Au total, avec votre salaire et vos indemnités d'incapacité, vous toucherez 2760 € bruts/mois.

Si vous reprenez une activité comme indépendant à titre accessoire, le montant de votre indemnité sera calculé en appliquant les règles qui s'appliquent aux travailleurs indépendants (voir ci-dessous).

N.B. : Un régime spécifique existe pour les gardiennes d'enfants.

Comment déclarer son horaire ou le modifier ?

Si vous êtes salarié, votre employeur informe mensuellement votre mutualité de vos prestations horaires et des différentes interruptions éventuelles. Si vous souhaitez modifier l'horaire, suspendre ou cesser votre reprise à temps partiel, il faut en avertir votre mutualité au moyen d'un formulaire spécifique disponible auprès de celle-ci.

Pour les jours de vacances auxquels vous avez droit, vous conserverez vos indemnités (réduites en fonction de la fraction d'occupation comme expliqué précédemment).

Vous exercez déjà un temps partiel autorisé avant le 1er avril ?

Pour les personnes qui exerçaient déjà une activité médicale à temps partiel avant le 1er avril, ce nouveau calcul sera seulement appliqué à partir du 1er juillet 2018 SAUF si ce nouveau mode de calcul est plus avantageux que l'ancien, alors il s'appliquera directement. A partir du moment où vous entrez dans le nouveau système, l'ancien système ne s'appliquera plus.

Vous êtes indépendant

Il n'y a pas de changement pour les indépendants. La règle actuelle qui s'applique :

Pendant les 6 premiers mois qui suivent le début de l'activité autorisée, il n'y aucune réduction des indemnités.
A partir du 1er jour du 7e mois, jusqu'au 31 décembre de la 3e année qui suit l'accord, vos indemnités sont réduites de 10%.
A partir du 1er janvier de la 4e année de votre activité autorisée, une réduction proportionnelle et pouvant être totale des indemnités suivant une règle spécifique s'appliquera.
Si vous interrompez votre activité autorisée pendant au moins 3 mois, le cycle recommence, ce qui signifie qu'il n'y aura aucune retenue durant les 6 prochains mois.

Situations particulières

Dans certaines situations comme le bénévolat, certains mandats ou la reprise partielle dans un atelier protégé ou un atelier social, il n'y a pas de réduction des indemnités.

Plus d'infos

Si vous désirez de l'aide pour reprendre une activité à temps partiel ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous rendre dans un point de contact. Un outil permettant de simuler l'impact votre activité autorisée sur vos indemnités d'incapacité de travail sera prochainement disponible sur votre site www.mslux.be

Rappel de facture = frais inéluctables ?

Un rappel, cela peut arriver à tout le monde… Avec lui, des majorations s'ajoutent souvent à la facture de départ et, quand c'est le cas, cela « monte » parfois très vite. Ces pénalités financières sont-elles irrémédiables ? Eléments de réponse en matière de frais de santé.

Entre la facture qui n'est pas distribuée ou dont l'adresse n'est plus actuelle, celle qu'en toute bonne foi on met de côté pour « début du mois, sans faute ! » (et qu'on oublie) ou ces « accidents de vie » où le nombre important de soins implique à un moment qu'on arrive plus à suivre, il n'y a en fait pas vraiment de différence (sur les aspects financiers du retard de paiement bien sûr).

En effet, arrivera toujours le moment où la relance puis le recommandé voire l'avis de passage d'un huissier ou d'une société de recouvrement atterrira dans votre boîte aux lettres et là, il ne devrait pas y avoir d'autre choix que de réagir. Réagir car sinon, à cette situation de rappel à l'ordre succèdera, à n'en pas douter, le juge et, après lui, la condamnation à payer la ou les facture(s) augmentée(s) de nombreux frais dont plusieurs centaines d'Euro de frais de procédure (oui, oui… et même pour quelques Euro au départ). Avec un jugement, la situation est le plus souvent définitivement figée et il est alors impossible de contester quoi que soit !

Si par contre vous réagissez **avant** cette extrémité, votre mutualité et plus particulièrement son service JURIMUT peut vous aider. D'une part, il sera vérifié que ce que l'on vous demande de payer - on appelle cela le « principal » - est justifié et ne fait pas l'objet d'une intervention que vous pourriez récupérer par l'une ou l'autre assurance, via une prise en charge INAMI…

D'autre part, le service analysera la légalité des pénalités de retard qu'on vous demanderait et en la matière, il peut y avoir surprises ! Soyons clairs, vu que des factures (correctes) se doivent d'être

LES PLUS de votre mutualité !

Jurimut, notre service juridique est à vos côtés pour vous conseiller, défendre vos intérêts et protéger vos droits en matière de santé : vérification d'honoraires des prestataires de soins et des factures d'hôpitaux, attestations de soins donnés, erreurs médicales… Il peut intervenir dans les différends avec les prestataires de soins ; il n'est par contre pas autorisé à gérer tout autre litiges (crédit, fournisseur d'énergie, téléphonie…)

Saint-Hubert - 6870 : place de la Mutualité 1 - 061 23 12 91

Cas concret :

Monsieur E. a dû être opéré du dos au printemps 2017. Ayant été hospitalisé il y a presque 10 ans dans le même hôpital, l'adresse de son précédent domicile est en fait encodée dans le système de facturation de la clinique…

N'a-t-il pas vu ce souci au moment de l'impression de son dossier administratif (c'est vrai qu'il est arrivé en urgence) ou est-ce la clinique qui n'a pas tenu compte de ses nouvelles coordonnées ? Toujours est-il que les factures afférentes à son hospitalisation et au suivi qui y succèdera (7 factures en tout pour 1350 €) partent à une mauvaise adresse.

Par la force des choses, l'hôpital n'est pas payé. Quand bien même les factures seraient éventuellement retournées avec la mention « n'habite plus à cette adresse », un hôpital n'a pas accès aux registres de la population…

Il n'a donc d'autre choix que de mandater un huissier qui, lui, pourra interroger le Registre National.

Monsieur E. reçoit par conséquent courant février une mise en demeure pour ces 1350 € de frais médicaux mais, en plus, se voit réclamer :

- *200 € à travers 15 % de clause pénale (sorte de dédommagement forfaitaire du préjudice subi par celui qui attend d'être payé) ;*
- *120€ via un intérêt de retard de 12% l'an (nous sommes presque 10 mois après les faits).*

Total : 1670 € attendus par l'huissier pour un paiement immédiat mais, quasiment 1700 € s'il faut attendre le mois suivant pour réunir la somme (voire plus s'il faut prévoir un échelonnement).

Un tel taux d'intérêt comme une clause pénale peuvent être prévus dans des conditions générales de facturation mais, pour être valables, ces conditions générales doivent remplir toute une série d'exigences liées entre autre à leur rédaction comme au moment où elles sont communiquées au patient.

L'analyse du cas de Monsieur E. montrera que les conditions générales de facturation étaient contestables d'où annulation de la clause pénale et réduction des intérêts à environ 10 € (aux 2 % légaux et ce, à partir de la mise en demeure et non plus depuis la facturation).

En outre, la facture principale s'est révélée contenir plusieurs erreurs (-350 €)…
soit un gain final de 660 € !

honorées dans un délai assez bref une fois reçues, il est logique que l'on soit vu comme « en retard » si ce n'est pas le cas. La situation du retard est juridiquement encadrée et il arrive que des créanciers (prestataires (para)médicaux, établissements hospitaliers, sociétés de transport sanitaire…) appliquent mal ce cadre.

Vous le voyez, une vérification peut être intéressante. Evidemment, un cas n'est pas l'autre et les effets sur les montants définitifs peuvent varier mais, en passant par JURIMUT, vous aurez toujours la certitude de payer le juste prix pour vos soins quelles que soient les circonstances qui auraient pu se passer entre le moment où vous en avez bénéficié et celui où il est question de les payer.

Changer de prénom et modifier l'enregistrement du sexe à l'état civil

Se retrouver confronté au quotidien à un prénom et/ou un enregistrement du sexe qui ne correspond pas à ses convictions intimes, c'est particulièrement douloureux à vivre.

La nouvelle loi du 25 juin 2017 (Koen Geens et Zuhal Demir) entrée en application le 1er janvier 2018 permet désormais aux personnes d'être elles-mêmes. Précédemment, les personnes transgenres devaient subir de nombreux traitements et interventions obligatoires. La nouvelle loi supprime toutes les exigences médicales pour faire adapter son enregistrement de sexe à l'état civil.

A présent, seule la conviction l'emporte. Une déclaration sur l'honneur suffit.

3 Centres de Planning Familial dont 1 Centre IVG à Arlon

- Arlon - 6700 :
  rue de la Moselle 1
  063 23 22 43
- Libramont - 6800 :
  avenue Herbofin 30
  061 23 08 10
- Marche-en-Famenne - 6900 :
  rue des Savoyards 2
  084 32 00 25

LES PLUS de votre mutualité !

Plus d'info ?
Maison Arc-en-Ciel Luxembourg :
www.lgbt-lux.be

Concrètement, comment cela fonctionne auprès de l'état civil de la commune ?

1. La modification sur l'acte de naissance

- Une première démarche est a faire auprès de l'Officier de l'Etat civil. La personne doit se munir de sa carte d'identité et fournir une déclaration signée dans laquelle elle manifeste sa volonté de faire changer le M ou le F sur son acte de naissance. La personne recevra un accusé de réception et doit attendre minimum 3 mois.
- Le service d'état civil fait suivre la demande au Procureur du Roi qui dispose de 3 mois pour rendre son avis : refus ou pas d'avis qui vaut pour acceptation.
- La personne demandeuse, après minimum 3 mois et maximum 6 mois, doit réitérer sa volonté de changer le M ou le F sur son acte de naissance en revenant devant l'Officier de l'Etat civil.
- Si l'avis du procureur du Roi n'est pas négatif à l'issue de cette deuxième déclaration, le service d'Etat civil peut modifier la mention M/F sur l'acte de naissance. L'Officier d'Etat civil l'inscrira ensuite dans les registres.

2. La modification du prénom

Le changement de prénom est accessible aux personnes belges et majeures qui doivent en faire la demande auprès du SPF Justice qui officialisera le changement par arrêté ministériel. Le nouveau prénom souhaité doit correspondre à l'identité du genre intimement vécue. Mais le prénom peut aussi être neutre du point de vue du genre.

Cette nouvelle loi permet aussi aux personnes mineures de décider de leur genre. A partir de 12 ans, elles peuvent solliciter un changement de prénom et à partir de 16 ans, elles peuvent modifier leur enregistrement du sexe. Toutefois, cela exige des démarches additionnelles.

Pour plus d'informations, le site de l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes peut être consulté :
http:/igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/transgenre/legislation

Cette loi doit ouvrir la voie vers une société qui offre à chacun la possibilité de se sentir en accord avec lui-même, de vivre pleinement son genre et de s'épanouir.

eAttest : votre attestation de soins papier devient électronique

Depuis le début de cette année, lors d'une consultation chez votre médecin généraliste, il est possible que vous ne receviez plus la classique attestation de soins en papier, mais un reçu issu d'un nouveau système électronique baptisé « eAttest ». Plus besoin de vous rendre à la mutualité, le remboursement est alors automatique.

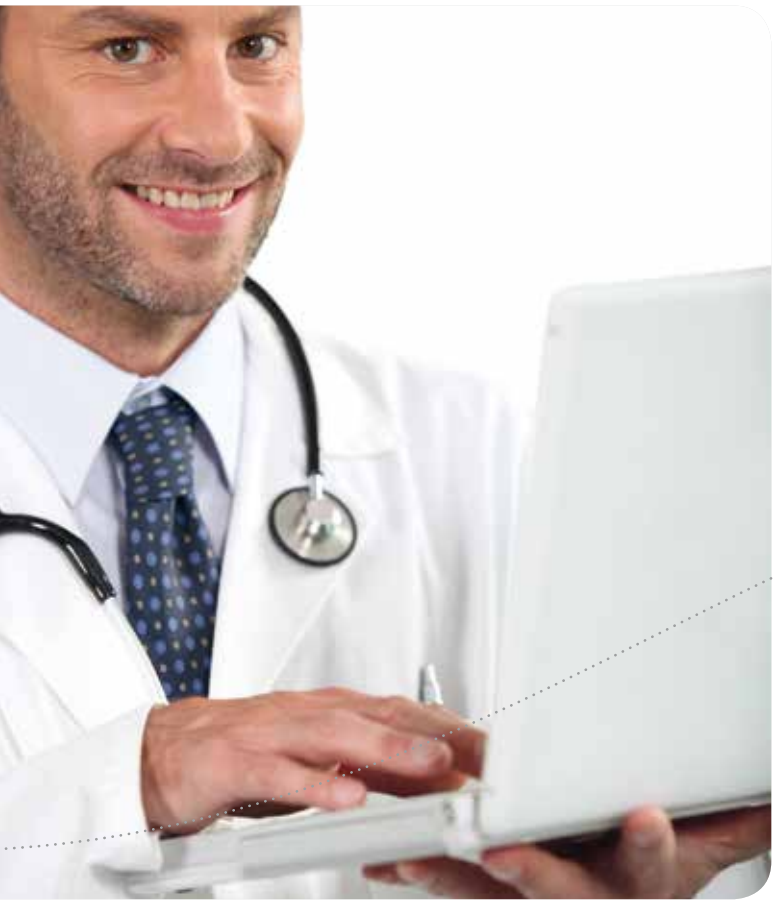

Qu'est-ce que c'est ?

eAttest permet à votre médecin généraliste d'envoyer une attestation de soins électronique à votre mutualité lors d'une consultation ou d'une visite. Vous ne recevez alors pas d'attestation de soins papier à rendre à votre mutualité. Tout se fait électroniquement et automatiquement pour votre remboursement.

Quels avantages ?

Vous ne devez plus vous déplacer ou renvoyer vos attestations à votre mutualité : plus de risque de perdre votre attestation de soins. Le traitement est automatique, vous êtes remboursés rapidement.

Qu'est-ce que cela change chez mon médecin ?

Si votre médecin généraliste utilise le système eAttest, il ne vous remettra pas d'attestation de soins papier en fin de consultation. Il vous identifiera et transmettra les informations nécessaires de manière sécurisée à votre mutualité via eAttest.

Une fois l'eAttest envoyée, votre médecin généraliste vous remettra un reçu prouvant la réception de l'eAttest par votre mutualité. Nous vous conseillons de conserver ce reçu. Vous y retrouverez un numéro d'accusé de réception. Ce numéro est unique et permet d'identifier chaque remboursement eAttest.

Il apparaitra ensuite dans votre dossier en ligne e-Mut et sera repris en référence lors du remboursement sur votre compte bancaire.

LES PLUS de votre mutualité !

e-Mut est gratuit et accessible 7 jours/7 et 24 heures/24. Ce guichet en ligne vous permet de réaliser de nombreuses opérations et de suivre votre dossier d'un simple clic.

S'inscrire à e-Mut, c'est simple et gratuit. Vous pouvez faire la demande en ligne. Si vous possédez un lecteur de carte eID, vous pouvez directement accéder à votre dossier dans e-Mut. Vous pouvez également vous inscrire en cliquant sur « créer un compte » sur la page d'accueil d'e-Mut. Il vous suffit d'encoder votre numéro de registre national et votre mot de passe vous sera envoyé par courrier.

Le système eAttest sera déployé progressivement chez les médecins généralistes qui restent libres de l'utiliser ou pas. Il est donc possible que vous receviez toujours une attestation « papier » lors d'une consultation ou d'une visite. Cela dépend du système utilisé par votre médecin.

Vous avez besoin d'une quittance ?

Vous avez besoin d'un document reprenant les remboursements reçus (quittance) à fournir dans le cadre d'une assurance hospitalisation par exemple. Deux possibilités s'offrent à vous : l'imprimer via e-mut ou demander annuellement un abonnement pour l'envoi de ces quittances. Votre conseiller est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Aye, Hotton et On : modifications des horaires

Ce 2 mai, les horaires des agences de Aye, Hotton et On seront adaptés.

Aye - 6900 : Rue du Vivier 5 **084 31 00 15**

	Sans rendez-vous		Avec rendez-vous
lundi	-		-
mardi	9h à 12h	13h30 à 17h30	-
mercredi	-		9h à 12h
jeudi	13h30 à 17h30		-
vendredi	13h30 à 17h30		-
samedi	-		9h à 12h

On - 6900 : Place Capitaine Mostenne 12 **084 34 58 65**

	Sans rendez-vous		Avec rendez-vous
lundi	-		-
mardi	-		-
mercredi	-		-
jeudi	9h à 12h30	13h30 à 17h30	-
vendredi	-		-
samedi	-		-

Hotton - 6990 : Rue Parfonny 14 **084 22 39 97**

	Sans rendez-vous	Avec rendez-vous
lundi	-	-
mardi	9h à 12h30	-
mercredi	14h à 17h30	-
jeudi	14h à 17h30	-
vendredi	-	9h à 12h30
samedi	-	-

Gestion des plaintes et Médiation : à votre service !

Le service « Gestion des plaintes et Médiation » prend à cœur de résoudre les problèmes rencontrés par les citoyens dans leurs rapports avec la Mutualité

Vous nous faites part de vos remarques par écrit via le formulaire en ligne (www.mslux.be/mediation ou disponible dans nos points de contact), par courrier (Service Médiation, place de la Mutualité 1 à 6870 Saint-Hubert) ou par email (mediation.lux@mutsoc.be).

À noter que les requêtes anonymes ne sont pas traitées. Un accusé de réception vous sera adressé. Après analyse de votre dossier, la réponse définitive vous sera communiquée, au plus tard dans les 45 jours calendrier suivant l'introduction de votre plainte.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser au coordinateur de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) à l'adresse Gestion des plaintes et médiation, Place Saint-Jean 32-38, 1000 Bruxelles.

Agenda de nos activités

Dates de fermeture

Le siège social de la mutualité à Saint-Hubert et les agences seront fermés :

- Lundi 30 avril (siège social uniquement)
- Vendredi 11 mai (sauf Cora-Messancy)

Merci pour votre compréhension.

Vacances Jeunes

NOUVEAU Séjour Multi-activités du 8 au 15 juillet (4 à 9 ans)

Dix jours de vacances avec des activités plus fun les unes que les autres, voilà ce qui attend vos enfants ! Jeux d'eau, jeux de piste, piscine, ateliers créatifs, boum et bien d'autres divertissements sont au programme. Vos enfants seront logés au Gîte d'étapes de Rochefort. Celui-ci dispose de toute l'infrastructure intérieure et extérieure nécessaire pour s'amuser en toute sécurité.

- Participation : 235 € (Affilié) et 500 € (non-affilié).

Séjour d'animation à La Panne du 21 au 30 juillet (6 à 12 ans)

Situé à La Panne, non loin des dunes de Oosthoek et de la plus large plage de la côte belge, le centre « Flipper » propose à vos enfants 10 jours au grand air et des animations très diversifiées ! Au sein d'un cadre naturel, différentes activités seront au programme : jeux de plage, jeux de piste, parc d'attractions, ateliers créatifs… Pas de quoi s'ennuyer !

- Participation : 350 € (Affilié) et 600 € (non-affilié).

Séjour d'animation en Italie du 20 au 29 juillet (12 à 14 ans)

Sur la plage de Cesenatico, à seulement quelques mètres de la mer Adriatique, vos adolescents seront logés au centre de vacances Eurocamp. Le centre offre tout un panel d'activités sportives et donne l'accès à une plage privée sécurisée. Deux excursions au programme : une au parc aquatique Aquafan et l'autre au parc d'attraction Mirabilandia feront de ce séjour « une semaine qui bouge » !

- 510 € (Affilié) et 800 € (non-affilié).

Séjour d'animation en Espagne du 1er au 10 août (14 à 16 ans)

Vos adolescents seront logés à Toroella de Montgri (Gérone), à 80km de la frontière française. À quelques mètres de la mer Méditerranée, le centre offre un cadre idéal pour des séjours entre jeunes.
Différentes activités nautiques (voile, planche à voile, ski-bus, plongée…) et terrestres (tir à l'arc, escalade, mini-golf...) ainsi qu'une journée complète au coeur de la ville de Barcelone seront proposées durant ces 10 jours aussi variés qu'enrichissants !

- 470 € (Affilié) et 820 € (non-affilié).

Séjour Aventure du 19 au 24 août (10 à 14 ans)

Une semaine à couper le souffle ! Sous l'œil avisé de moniteurs professionnels, votre enfant va imiter les vrais aventuriers : escalade, radeaux, spéléologie, orientation, quad… Le centre « Relaxhoris » bénéficie de plusieurs infrastructures : piscine, mini-golf, terrains de tennis, bowling…

- 240 € (Affilié) et 420 € (non-affilié).

Renseignements et inscriptions : 061 23 11 31
vacances.jeunes@mslux.be

Ateliers cuisine & santé

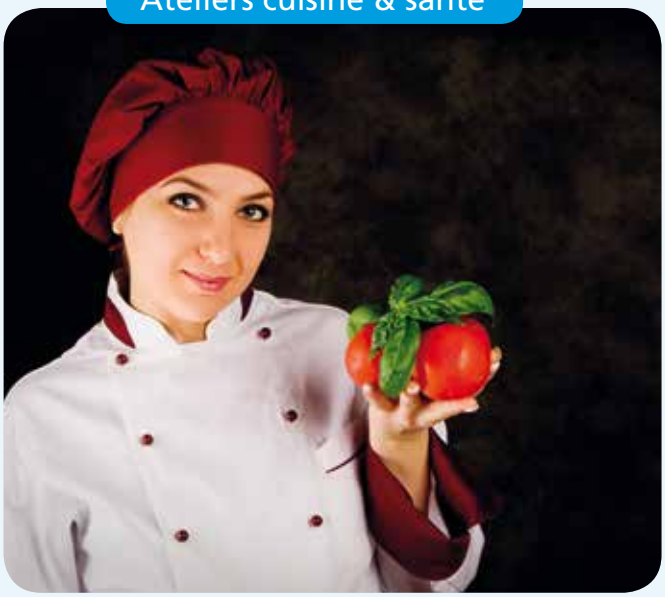

Découvrez des recettes simples, saines et équilibrées proposées par les FPS Luxembourg en collaboration avec la diététicienne Coralie THOMAS.

- Recettes d'été (Entrée + plat) : le 21 juin à Arlon (Mutualité Socialiste du Luxembourg - Rue de la Moselle 1) de 18h à 21h. L'atelier est suivi de la dégustation.

Participation (ingrédients compris) : 25 € (affilié), 30 € (non affiliés).

Renseignements et inscriptions obligatoires :
061 23 11 72 ou fps@mslux.be

Activités des sections locales FPS

Vielsalm : Mutualité Socialiste (avenue de la Salm 67)

- **Conférences :**

- Lundi 23 avril à 9h et jeudi 26 avril à 19h : la sclérose en plaques
- Jeudi 24 mai à 9h et lundi 28 mai à 9h : l'asthme et les problèmes respiratoires
- Jeudi 14 juin à 19h et lundi 18 juin à 9H : les hydrolats et les cataplasmes

Renseignements et inscriptions : 0475 68 71 71
ou trommeannemarie@hotmail.fr

Escapades

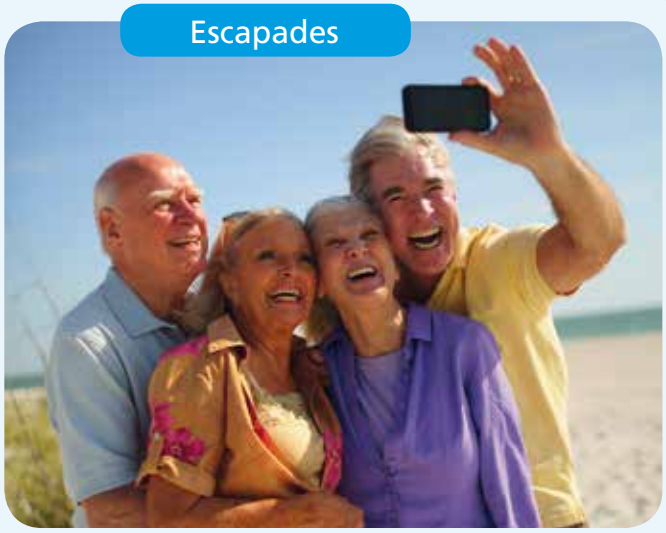

Les Femmes Prévoyantes Socialistes vous proposent, avec des accompagnateurs formés, les destinations suivantes :

Excursions avec journées libres :

- **Maastricht « journée de détente », les 18 mai, 14 septembre, 7 décembre ;**
- **Pairi Daiza, le 7 juin ;**
- **Maasmechelen « Vive les soldes », le 6 juillet ;**
- **Metz « Marché de Noël », le 30 novembre.**

Excursions avec visites organisées :

- **Bruxelles « De la faune à la flore », le 26 avril ;**
- **Bruxelles « Palais Royal et Flower Carpet » le 17 août ;**
- **Découverte du Hainaut le 11 octobre.**

Séjours :

- **Nieuport « Floréal » du 16 au 23 juin ;**
- **City trip (3 jours/2 nuits) à Paris du 9 au 11 août**
- **Nieuport « Hôtel sandeshoved » du 1er au 8 septembre.**

Lieux d'embarquement pour chaque destination :
Arlon, Saint-Hubert et Aye.
Envie d'en savoir plus ? Demandez la brochure des escapades !

Renseignements et inscriptions : 061 23 11 72
ou fps@mslux.be

Drive mut

35 € les 20 heures de cours théoriques dont 4 heures de formation « conduite responsable ». 35 €/h pour un cours pratique (à condition d'avoir participé préalablement à la formation « conduite responsable » de 4h, comprise dans le prix d'inscription).

- Arlon : du 14 au 18 mai de 17h à 21h ;
- Aye : du 2 au 6 juillet de 9h à 13h ;
- Libramont : du 30 juillet au 03 août de 9h à 13h.

Formation conduite responsable :
- Arlon : le 16 mai de 17h à 21h
- Aye : le 4 juillet de 9h à 13h
- Libramont : le 1er août de 9h à 13h.

Renseignements et inscriptions : 02 515 06 31
ou www.drivemut.be

Retrouvez également l'actualité de la Mutualité Socialiste du Luxembourg sur Facebook :
www.facebook.com/mslux.be

Contactez la Mutualité Socialiste du Luxembourg au 061 23 11 11

Un écrivain public à Saint-Hubert

Vous voulez écrire une lettre, vous ne comprenez pas bien ce que veut l'administration ou le fournisseur qui vous écrit ? Vous avez besoin de répondre à la bonne personne dans les délais ?

L'écrivain public est là pour vous aider ! Il vous écoute, vous conseille et vous aide en toute confidentialité.

Ils sont une dizaine en province de Luxembourg à Arlon, Bastogne, Barvaux, Hotton, Marche-en-Famenne et depuis mi-janvier à Saint-Hubert.

Ce service offert par l'Union Socialiste Communale (USC) de Saint-Hubert en collaboration avec Présence et Action Culturelle (PAC, Régionale de Liège) a reçu le soutien de la Mutualité Socialiste du Luxembourg.

Pour le Dr Jacques Devillers, Secrétaire de la Mutualité Socialiste du Luxembourg : « Accueillir ce service dans nos murs permettra au public d'activer leurs droits comme le bénéfice de l'intervention majorée (BIM) par exemple. Il s'agit également de lutter contre les inégalités et de participer à l'amélioration de la qualité de vie et par conséquent de la santé ».

Information et rendez-vous :
Paul GRUSELIN 0479 43 28 17, tous les 1er et 3ème mardis du mois de 9h à 12h

Calendrier 2018 :
17/04, 15/05, 5 et 19/06, 3/07, 21/08, 4 et 18/09, 2 et 16/10, 6 et 20/11, 4 et 18/12
Place de la Mutualité 2 - 6870 Saint-Hubert

Concours Droits de l'enfant

Dans le cadre de la Journée Internationale des Droits de l'enfant, les Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) et l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) Luxembourg ont organisé un grand concours à destination des écoles primaires de la province. Les élèves devaient illustrer (collectivement et en 3D) un droit de l'enfant de leur choix. Nous remercions chaleureusement tous les participants pour leur implication ! Nous avons reçu de très belles créations. Les élèves de 3ème et 4ème primaire de l'école communale de Fisenne (enseignement ordinaire) et ceux de Madame Perpète (enseignement spécialisé de Forrières - Le Village des Couleurs) ont reçu pour leur classe un chèque de 150 € pour l'achat de matériel. Félicitations à eux !

Concours « grands-parents »

A l'occasion de la fête des grands-parents du 15 décembre, les FPS et l'ASPH organisaient un concours photo sur Facebook. L'objectif étant de publier une photo illustrant une activité partagée par un grand-parent et sa famille. Toutes nos félicitations à Laetitia Delecluse pour cette magnifique photo élue par notre jury. Notre partenaire « Floréal » est heureux de lui offrir un chèque cadeau d'un montant de 500 € valable sur un séjour à Nieuport.

Optique Point de Mire
Partenaire Mutualité Socialiste du Luxembourg

FAITES-VOUS PLAISIR...
VOS VERRES SOLAIRES CORRECTEURS SONT OFFERTS !*

Action valable en mai et juin, à l'achat d'une monture

ARLON Rue de la Moselle 1 BASTOGNE Rue des Récollets 1
LIBRAMONT Avenue Herbofin 30 MARCHE-EN-FAMENNE Rue des Savoyards 2
www.optiquepointdemire.be

* Voir conditions en magasins.

La pRause syndicale

par Joël Thiry, Secrétaire régional de la FGTB Luxembourg

Déconnectons-nous pour plus de progrès social

Tu tweetes, je like, elle share, vous checkez, ils updatent. Charabia pour certains, langage courant pour d'autres, ces mots sont entrés dans nos vies comme les nouvelles technologies dans notre société : à grande vitesse. Smartphone, Ipad, portable, domotique, tout nous relie à l'autre, aux autres. Un clic suffit pour s'ouvrir une porte sur le monde qui nous entoure, qu'il soit au coin de la rue ou là-bas, au bout de la planète. Le 6 février dernier, se tenait la Journée internationale sans smartphone. C'est dire l'importance qu'a pris le high-tech dans notre quotidien sans que personne ou presque n'y trouve rien à redire. Et pourtant…

Sans nous en rendre compte, nous sommes en permanence soumis à la dictature des emails et sms, privés mais également professionnels. Une « attache » virtuelle qui peut s'avérer malsaine. Qui parvient à résister à la tentation de relever ses messages chez lui et de répondre à son employeur dans la minute ? Pas grand monde.

Selon une enquête de la FGTB menée sur l'impact des conditions de travail sur la santé, intitulée Modern Times II, le stress lié à l'utilisation des nouvelles technologies, aussi appelé le « technostress », est omniprésent chez les travailleurs. 53,3% des personnes sondées ressentent l'obligation de consulter leurs mails professionnels en dehors des heures de travail. Nous consulterions constamment notre smartphone en moyenne 53 fois par jour, à savoir 3h par jour.

Ce « technostress » est un des facteurs pouvant mener au burn-out. D'après les derniers chiffres de l'INAMI, en 2017, 28.000 personnes en ont été victimes et 60.000 autres ont été déclarées en incapacité de travail en raison de dépression. Si les causes sont variées, nul doute que l'utilisation intensive du téléphone portable pour des raisons professionnelles en est un facteur important.

Face à cette augmentation sans cesse croissante des cas, un conseil : dé-con-nec-tons ! Repensons notre rapport au travail et réaffirmons voire sauvegardons notre droit à une vie privée et familiale. De nombreux pays ont même instauré un droit à ne plus être joignable.

En Belgique, les employés ne doivent pas être légalement accessibles en dehors des heures de travail. Dans les faits, par contre…

Pour garantir le droit à une vie privée et à un emploi décent, pour une société et un monde du travail plus justes, il est temps de penser au progrès social. Dans certaines grandes entreprises, notamment dans les pays scandinaves, les équipements sont tout simplement déconnectés le vendredi soir et ne sont accessibles que le lundi suivant. C'est cela aussi la modernité.

Justement, parler de droit à se déconnecter ne consisterait-il pas en réalité à prendre le problème à l'envers ? Ne s'agirait-il pas, plutôt qu'un droit de déconnexion pour les travailleurs, d'un devoir pour les employeurs de déconnecter leurs salariés. La question est ouverte.

ALLERGIE

150€
POUR TOUS

50€ › Dépistage
50€ › Désensibilisation
50€ › Traitement

Plus d'infos en agence
et sur www.mslux.be

La Mutualité Socialiste
du Luxembourg

Dans le respect des dispositions prévues dans nos statuts.